

N°DEC24\_148



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC24\_148 - Contrat avec la société VPSitex visant à la sécurisation des sites sis 109-123 boulevard Victor-Bordier à Montigny-lès-Cormeilles**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24.064 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 relative à l'acquisition par la Ville de parcelles, y compris leurs bâtiments, auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu le devis valant contrat avec la société VPSitex, sise Le Cardinet, 8 rue Bernard Buffet à Paris (75017) dont le SIRET est le 381 289 628 00343, visant à prolonger l'installation des dispositifs de sécurisation mis en place par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur les sites,

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France acquiert un certain nombre de parcelles pour le compte de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre du projet de centre-ville, conformément à la convention d'intervention foncière qui les lie,

Considérant que la Commune va signer avec l'EPFIF le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, un acte notarié visant à l'acquisition des parcelles sises 109-123 boulevard Victor-Bordier auprès de l'EPFIF,

DÉCIDE d'approuver le devis valant contrat avec la société VPSitex à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

PRÉCISE que la dépense s'élève à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à un montant de 576 € TTC par mois. Cette prestation prendra fin au démarrage de la démolition des sites par la Ville.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 15 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

*mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 18/10/2024*

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

